

CHOLET AGGLO TOUR

RÉGLEMENT RANDO



1/ Participation

Épreuve ouverte à toute personne. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. L'engagement est ferme et définitif. Tout désistement pour quelque motif que ce soit, n'ouvre droit à aucun remboursement.

2/ Retrait des dossiers d'engagement

Retrait la veille de 17h à 19h30 et le jour de la randonnée de 7h à 8h10 à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange (avenue Anatole Manceau) à Cholet.

Se munir d'une pièce d'identité ou du justificatif d'inscription ATS Sport

3/ Obligation

Cette organisation n'étant pas une course, chaque participant doit se considérer en excursion personnelle et se soumettre aux prescriptions du Code de la Route, ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Il est responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur ou la victime.

Le port du casque est obligatoire. Chaque participant sera seul responsable d'un manquement à ces règles.

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à la Rando Cholet Agglo Tour. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive. Aucune poursuite ne pourra être envisagée pour quelque raison que ce soit à l'encontre des organisateurs.

4/ Assurances

La responsabilité Civile est obligatoire. Les inscrits participent sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

5/ Ravitaillement

Trémentines et Chanteloup-les-Bois, plat chaud à l'arrivée.